

Juin
2018

Le Bulletin

SOMMAIRE:

P1: Rencontres avec les élus et le préfet.

P2: Hommage. Formation.

P3: Protocole transactionnel. GT ACAATA.

P4: Le mot des trésoriers. Partenariat mutuelle.

POINT D'ÉTAPE APRÈS LES RENCONTRES AVEC LES ÉLUS ET LE PREFET

L'ASAVA a pris la décision d'intervenir auprès de plusieurs interlocuteurs

pour expliquer sa position sur la collecte et aussi sur l'éradication des déchets contenant de l'amiante. Aujourd'hui, rien n'est mis en œuvre pour déposer dans les déchetteries varoises ce produit dangereux d'autant que la durée de cette toxicité est infinie, tant du point de vue de la santé publique que de celui de l'environnement.

Nous avons donc rencontré plusieurs élus (LEVY, MUSCHOTTI, GUEREL, MASSON, VINCENT) ainsi que le Préfet du Var, afin d'exposer notre vision sur l'éradication tout en précisant que nous étions sur la prévention des risques amiantes et contre l'enfouissement des déchets amiantés.

Nos interventions de manière générale se rapportaient:

Au niveau local :

- Gratuité pour les particuliers de la

collecte et traitement des déchets amiantés.

- Information auprès des particuliers sur les risques encourus et les moyens donnés permettant de se débarrasser des déchets.
- Obtention d'une cartographie des établissements publics amiantés.

Au niveau national :

- Connaître un retour sur le point d'étape de la proposition du sénat concernant la création d'une commission interministérielle.
- Proposition d'une question sur notre projet de pôle public d'éradication de l'amiante remise aux députées rencontrées afin d'interpeller les ministres de la santé et de l'environnement.

Le 13 janvier 2018, rencontre avec Madame la députée **Geneviève LEVY**, qui est membre du groupe d'étude amiante à l'assemblée nationale.

Par son intermédiaire, notre association a obtenu enfin une audience avec le Préfet du Var. De plus, elle est intervenue avec notre question qui doit être publiée au

Journal Officiel et nous fera connaître la réponse apportée par le ministre de la santé.

Le 23 mars 2018, rencontre avec **Gilles Vincent**, Président de la commission de l'environnement et du développement durable. Il nous a confirmé que les déchets amiantés étaient interdits dans les déchetteries. Suite à son souhait (il préférait une demande écrite), nous lui avons adressé un courrier pour connaître les deux ou trois sites du Var susceptibles de collecter gratuitement de l'amiante. A ce jour notre demande par courrier n'a pas eu de réponse.

Le 30 avril 2018, la députée **Cécile Muschotti** a répondu favorablement à notre demande sur les points au niveau national et s'est engagée à se rapprocher des députés LREM et élus européens sur ces questions. Elle a aussi interpellé par un courrier, la ministre de la santé et de l'écologie ainsi que le préfet sur notre projet d'éradication.

Le 4 mai, nous avons enfin rencontré le **Préfet**, qui devait voir la possibilité d'une réunion des communautés de communes. Il devait également revoir la question des cartographies amiante dans les communes.

Le 9 mai 2018, la députée **Emilie Guérel** pour la deuxième fois ne pouvait nous recevoir. Elle a donc

délégué, au dernier moment ce deuxième rendez-vous, à son attaché parlementaire ! Il n'a pu que transmettre notre requête et nous tiendra informer des suites données...

Le 18 mai, suite à notre rencontre

avec le député **Jean-Louis Masson** celui-ci a rédigé une question vers le ministre N. Hulot sur notre proposition de pôle public d'éradication.

Toutes ces interventions sont nécessaires et font partie d'un

combat que nous menons pour les générations futures, pour que celles-ci ne pâtissent pas des erreurs du passé.

Evelyne GARRAUD, Pierre SCARRONE

Hommage

Le 28
avril
2018,

journee mondiale de la sécurité et de la santé au travail, l'ASAVA et ses adhérents, mais aussi la Députée Mme Geneviève LEVY et le conseiller municipal M. Guy BERRE, représentant le maire de Toulon, ont rendu hommage à toutes les victimes de l'amiante, à la stèle située au Square Amiral OROSCO à TOULON.

Plusieurs dizaines de personnes étaient réunis autour de cette stèle, évoquant 2 poumons.

Cet ouvrage participe ainsi à notre devoir de mémoire envers les

personnes disparues car aujourd'hui en France 10 décès chaque jour sont imputables à ce minéral tueur.

Cet édifice se veut également un emblème du courage et de la souffrance des victimes sans oublier celle de leurs familles.

Il est aussi le symbole des drames humains et sociaux que vivent tous les salariés ayant contracté une grave maladie professionnelle.

En effet le Var n'a pas été épargné par cette catastrophe sanitaire puisque en face de ce monument se dresse le chantier naval de la Seyne sur mer et la base navale de Toulon où un nombre très important de salariés mais aussi de victimes



environnementales payent encore les conséquences au prix le plus fort, au prix le plus précieux, celui d'une dégradation de leur santé générant des vies brisées et des familles anéanties.

Gérard LOJEWSKI

Vos bénévoles en formation



Notre établissement de la défense à Toulon a un salariat en mutation avec de plus en plus de personnels sous convention collective.

Aussi le 21 juin, les bénévoles de

l'ASAVA se sont retrouvés pour réviser les procédures et parfaire leur formation sur les dossiers maladies professionnelles concernant plus particulièrement ces salariés du privé travaillant à l'arsenal.

Cette formation a été animée par Edouard TROST ancien responsable du Service AT / MP de la CPAM de Moselle.

Cette initiative a pour but d'aider les empoisonnés à l'amiante à la reconnaissance de leur maladie professionnelle (MP) et à la réparation de leur préjudice.

Cette journée a été pédagogique, interactive et appréciée de tous. Chacun mesurant la nécessité de pratiquer et d'échanger sur les cas

particuliers, démontrant une fois encore les difficultés et la complexité de ces dossiers MP.

Comme à chaque formation, elle a fait prendre conscience aux bénévoles, des injustices subies par les victimes du travail, convaincus de l'importance de leur rôle, portés par leur désir d'aider, de soutenir, mais aussi de **ne pas se laisser faire**.

Le soleil aidant, les repas pris "en terrasse" ont ajouté à la bonne humeur ambiante. La convivialité, le plaisir de se retrouver, aident à appréhender les difficultés des sujets complexes.

Gérard LOJEWSKI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ses fruits.

On peut constater que les délais d'indemnisation du préjudice d'anxiété sont considérablement réduits. En effet les premiers protocoles ont été signés en début d'année 2018 et à ce jour nous avons reçu 106 chèques d'indemnisation. Les engagements sont tenus puisque toutes les personnes ont perçu une somme identique

Le protocole transactionnel, acté en fin d'année 2017, a commencé à porter

quelque soit le nombre d'années d'exposition. Sur les 138 protocoles signés, il reste 32 chèques à recevoir.

A ce propos, dès réception du chèque par l'ASAVA, nous contactons les personnes intéressées par téléphone ou par mail pour qu'ils viennent récupérer leur chèque lors des permanences de l'association.

Cette conquête a été obtenue par la persévérance de l'ASAVA et de notre cabinet d'avocats TTLA.

Christian SCARRON

Groupe travail acaata de la CAVAM du 20 juin 2018

Cette réunion avec la participation des associations adhérentes à la CAVAM et le cabinet d'avocats Teissonnière a pour but d'étudier l'actualité juridique des contentieux amiante que ce soit sur : l'inscription d'établissements sur les listes ACAATA, le préjudice d'anxiété ou la constitution des fiches revendicatives de la CAVAM.

Nous avons travaillé à la mise à jour de nos fiches revendicatives qui seront envoyées aux ministères, aux groupes parlementaires de l'assemblée nationale et du sénat, aux groupes amiante de l'assemblée nationale, etc... Nous souhaitons bien évidemment, qu'elles soient prises en compte lors du plan de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Inscription d'établissements :

Nous avons de grosses inquiétudes car depuis plusieurs mois plus aucun site n'a été reconnu sauf par la voie juridique. Nous sommes confrontés à une volonté politique de ce gouvernement pour réduire la reconnaissance de pénibilité au travail des salariés.

Préjudice d'anxiété (PA) :

Pour les salariés d'entreprises inscrites sur les listes ACAATA, nous n'enregistrons que des victoires. Cette réunion, nous a permis de constater que de plus en plus de présidents de tribunaux encouragent la médiation employeur/salariés afin de désengorger les tribunaux, comme pour l'entreprise SOMA où la présidente de la cour d'appel de Lyon est intervenue pour qu'une médiation puisse avoir lieu.

Bien sûr, le problème se pose pour les salariés dont l'entreprise a fermé avant l'instauration de ces listes ACAATA comme par exemple pour le chantier de la Seyne/Mer ou de la Ciotat qui ont dû saisir le tribunal administratif pour espérer une indemnisation contre l'état régulateur.

D'ailleurs les camarades de l'association Centaure de la Ciotat nous ont informés que la cour d'appel administrative de Marseille indemnisait leur PA seulement à 2000€. Pour rappel le tribunal administratif de Marseille avait attribué une somme de 8500€ aux requérants. C'est un ressenti de déception et d'injustice pour tous ces salariés.

Ces associations et le cabinet TTLA doivent se concerter pour envisager des suites à donner aussi bien juridiquement qu'avec les AGS.

Préjudice d'anxiété (Etat employeur) :

Là aussi depuis la décision du conseil d'état de mars 2017, nous n'enregistrons que des victoires sauf au tripode de Nantes au motif que l'action est prescrite. Pour l'instant le protocole transactionnel avec le ministère de la défense n'est pas appliqué dans les autres ports.

Gérard LAUGIER

Le mot des trésoriers

2018 sera certainement une année qui restera exceptionnelle dans l'histoire de l'ASAVA par son nombre d'adhérents. En effet, nous arrivons à peine à la moitié de

l'année et déjà nous comptons un nombre d'adhérents (774) très largement supérieur à celui de l'année dernière (682). Il y a eu 229 adhésions nouvelles. 146 à l'ASAVA Toulon, et 83 à la section du Golfe. Les articles de presse de la Marseillaise et de Var Matin ayant fait écho du protocole transactionnel gagné contre le Mindef, y sont certainement pour beaucoup.

Vous avez été nombreux à franchir la porte de l'ASAVA pour constituer un dossier pour le préjudice d'anxiété ou la déclaration d'une maladie professionnelle, cela nous conforte sur le bien fondé de notre association et surtout de la confiance que vous nous témoignez.

Depuis le mois de Mai nous remettons avec plaisir les premiers chèques résultant du protocole transactionnel à quelques adhérents dont certains avaient constitué leur dossier depuis plusieurs années. Nous sommes certains qu'ils resteront adhérents pour les années à venir afin que l'ASAVA poursuive sereinement son action contre l'Amiante.

Nous rappelons aux adhérents qu'ils doivent être à jour de leur cotisation pour que leur dossier soit traité.

Pour ceux qui étaient à jour en 2017 et qui ne le sont pas encore en 2018, sachez que **la cotisation est toujours fixée à 30.00 €** pour l'année, et que vous êtes toujours à temps de régulariser votre situation.

Enfin, nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui par des dons nous font part de leur soutien.

Merci à tous.

Pour les Trésoriers, Patrick Reynier

**Partenariat
ASAVA
Mutuelle KLESIA**

Le jeudi 14 juin, une réunion sur notre partenariat avec la mutuelle KLESIA a eu lieu à 14h, salle de la Méditerranée à TOULON.

La période n'était pas la meilleure pour « faire le plein » de participants.

Malgré tout, une multitude de questions ont été posées par les présents et chacune a reçu une réponse appropriée par la représentante de cette mutuelle : Mme Isabelle DARRAS, venue spécialement de TROYES, pour rencontrer les adhérents de l'ASAVA.

Il a été rappelé à nos adhérents, malade de l'amiante ou dépositaire d'un dossier préjudice « anxiété » à jour de leur cotisation, que cette mutuelle leur serait exclusivement réservée sur la base des critères précisés précédemment.

Il est en effet hors de question que l'on puisse s'imaginer adhérer à l'ASAVA, seulement pour pouvoir bénéficier des prestations mutualistes KLESIA négociées dans le cadre de ce partenariat.

Celui-ci prévoit en cas de souscription à un contrat mutualiste :

- aucune limitation d'âge appliquée, pas de questionnaire médical à renseigner,
- pas de délai de carence, prise en charge immédiate dès adhésion.

Pour l'instant nous n'avons pas encore le montant de

PERMANENCES ET FERMETURE ASAVA PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2018

Les permanences seront uniquement ouvertes
le **lundi matin du 02, 09, 16 et 23 juillet.**
Fermeture du lundi 30 juillet jusqu'au 2 septembre.
Reprise des permanences le **lundi 3 septembre**

la cotisation mais elle sera différente et plus élevée que celle de l'ADEVA 54 pour 2 raisons :

- 1) Notre région cumule deux handicaps :
 - a) C'est une région à forte population de retraités qui par nature, est appelée à plus souvent se soigner que les jeunes générations.
 - b) Les praticiens médicaux en tirent profit et excellent dans les dépassements d'honoraires.
- 2) Le montant de la cotisation est directement lié au nombre de souscripteurs.

Notre Conseil d'Administration se réunira le 29 juin et réfléchira à organiser une initiative en septembre, autour des questions relatives au préjudice d'anxiété et celles relatives à ce partenariat.

Nous vous tiendrons évidemment informer de cette proposition.

Jean HERQUIN